



[REDACTED]

VOTRE LETTRE DU

VOS RÉFÉRENCES

NOS RÉFÉRENCES

ANNEXES

27.164/II/PF

[REDACTED]

OBJET: Ministère des Finances - Trésorerie. Assignation en néerlandais à un habitant francophone de Fourons.

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En date du 21 mars 1996, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné la plainte déposée le 4 septembre 1995 par un habitant francophone de Fourons contre le ministère des Finances - Trésorerie - Avenue des Arts, à Bruxelles, parce qu'il a reçu une assignation en néerlandais alors que, selon lui, il a reçu précédemment du ministère des Finances, des documents toujours rédigés en français (déclarations, avertissements - extraits de rôle, etc...).

Par lettre du 20 septembre 1995, la C.P.C.L. vous a demandé si le plaignant était connu comme francophone auprès de l'administration de la Trésorerie.

En date du 9 février 1996, vous avez fait connaître les résultats de l'enquête effectuée par l'administration des Contributions directes aux fins de savoir pourquoi une assignation avait été, par erreur, adressée en néerlandais à un habitant francophone de Fourons: «Des explications fournies par les fonctionnaires concernés, il apparaît qu'il s'agit dans le cas présent d'une erreur matérielle et nullement d'une mauvaise intention.

Toutes mesures nécessaires ont été prises entretemps pour éviter à l'avenir la répétition d'erreurs semblables. L'attention du personnel concerné a été à nouveau attirée sur la nécessité de respecter strictement les lois sur l'emploi des langues en matière administrative.»

L'article 41, § 1er des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.) dispose que les services centraux utilisent, dans leurs rapports avec les particuliers, celle des trois langues (français, néerlandais ou allemand) dont ces particuliers ont fait usage.

L'administration de la Trésorerie à Bruxelles, probablement induite en erreur par le bureau des Recettes des Contributions de Fourons pour compte duquel l'assignation a été rédigée, aurait dû s'adresser en français au plaignant.

La C.P.C.L. estime que la plainte est recevable et fondée. Elle vous demande de lui faire connaître les mesures concrètes prises, notamment au bureau des recettes des Contributions de Fourons, pour éviter à l'avenir le renouvellement d'erreurs de l'espèce.

Le présent avis est envoyé à monsieur Johan VANDE LANOTTE, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

